

SDI 18/0196 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL SIMPLE N°2020_00956_VDM - 19 RUE D'ITALIE - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_04451_VDM, signé en date du 3 janvier 2020, prescrivant pour raison de sécurité l'interdiction d'occuper et d'utiliser l'ensemble de l'immeuble,

Vu l'arrêté de péril simple n° 2020_00956_VDM, signé en date du 29 mai 2020, qui prescrit la réalisation de travaux de réparation définitifs et interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 19 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté modificatif de péril simple n° 2021_04197_VDM, signé en date du 22 décembre 2021,

Vu l'arrêté modificatif de péril simple n° 2023_00630_VDM, signé en date du 6 mars 2023,

Vu l'attestation établie le 14 mars 2024 par le bureau d'études JC Consulting, domicilié 10 rue Grignan - 13001 MARSEILLE et représenté par Monsieur Paul ELBAZ,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 18 mars 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 19 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 19 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0042, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 88 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par le bureau d'études JC Consulting, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 19 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 8 février 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 18 mars 2024, par le bureau d'études JC Consulting représenté par Monsieur Paul ELBAZ, dans l'immeuble sis 19 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0042, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 88 centiares appartenant selon nos informations à ce

La mainlevée de l'arrêté de péril simple n°2020_00956_VDM, signé en date du 29 mai 2020 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès à l'immeuble sis 19 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des **travaux d'habitabilité** nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à
l'urbanisme et l'aménagement durable, la
stratégie patrimoniale, la valorisation et la
protection du patrimoine municipal et des
édifices culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris pour
les projets soumis à régime d'autorisation
prévus par une autre législation, et les
procédures foncières.

Signé le :